



**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2026**

Délibération n°2026-08-02

L'an deux mille vingt-six, le 9 octobre 2026 à dix-sept heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de l'Île-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 5 octobre 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pouvoirs : 0 Suffrages exprimés : 15

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Catherine LE ROUX, Jean-Marie ROBERT, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les élus ont récemment pris connaissance d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la propriété sise à Toulpry cadastrée section AD numéros 355 sur laquelle est édifiée un immeuble d'habitation d'une surface utile de 106 m², entourée des parcelles 348,349,350,354,358,377,379 et 381, l'ensemble a une surface de 4032 m², au prix de 950.000 € net vendeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21 et L2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS et notamment son article 3 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de l'Île aux Moines approuvé le 19/03/2014 et modifié le 2/02/2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 25/09/2023 renouvelant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de l'Île aux Moines ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° IA 056 087 26 00018, reçue le 30/07/2026, adressée par Maître LE GALL, notaire à Brest, en vue de la cession moyennant le prix de 950 000€, d'une propriété sise à Toulpry 56780 ILE AUX MOINES, cadastrée section AD 355/358/348/349/350/354/377/379/381, d'une superficie totale de 4032 m², appartenant à Monsieur DANET Jacques,

VU l'estimation du service des Domaines en date du 25/09/2026 sur la valeur vénale du bien, estimé à 1 076 000 euros, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

VU la demande de pièces complémentaires et de visite en date du 22/09/2026 ;

VU la visite du bien en date du 5/10/2026 ;

Considérant que la loi 3DS reconnaît la spécificité des Iles et pose le principe que le développement durable des îles repose sur le maintien d'une population permanente et des activités nécessaires à la vie quotidienne ;

Considérant que garder des actifs et des commerces est une politique d'aménagement du territoire ;

Considérant que le maintien d'une population permanente est une priorité et qu'il s'agit de préserver une véritable vie locale hors saison ;

Considérant que proposer des services pour tous les publics et notamment les familles est une condition essentielle pour garder les équipements sur le territoire tels que la maison des professionnels de santé, le cabinet médical, l'école ;

Considérant les projets exposés lors de sa première réunion publique par la liste « Agir pour notre Ile » avec comme objectifs :

- Dynamiser l'activité économique en facilitant l'installation de professionnels en proposant des salles de réunions, de séminaires et des espaces de coworking
- Augmenter l'offre culturelle par la création d'une médiathèque dans un espace dédié
- Favoriser la vie quotidienne des insulaires : aires de jeux pour enfants, halle semi-couverte pour commerçants, liens intergénérationnels.

Considérant la situation idéale du bien et ses capacités d'accueil ;

Monsieur le Maire indique que l'opération envisagée permet la réalisation des objectifs énoncés plus haut autour d'un espace convivial, l'enceinte pourrait accueillir de nombreuses manifestations scolaires, associatives.

Monsieur le Maire informe que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée, et à l'unanimité,

Le conseil municipal décide :

D'ACQUÉRIR par voie de préemption la propriété sise à Toulpry 56780 ILE AUX MOINES, cadastrée section AD 355/358/348/349/350/354/377/379/381, d'une superficie totale de 4032 m², appartenant à Monsieur DANET Jacques au prix de 235.62€/m² soit 950 000 euros net vendeur

que cette acquisition sera régularisée par acte notarié aux frais de la commune

que Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

que la présente délibération sera :

- notifiée au vendeur Monsieur Jacques DANET, à l'office notarial Gestin-Le Gal-Nicolas de BREST et à CGPA promotion qui avait l'intention d'acquérir le bien
- affichée et consignée au registre des préemptions

Ile-aux-Moines, le 13/10/2026

Le Maire ;

Christophe TATTEVIN.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Desmarest", written in a cursive style.

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 15/10/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026

Reçu en préfecture le 15/10/2026

Publié le

ID : 056-215600875-20261009-20260802-DE

